



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 MARS 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi cinq mars deux mille dix-huit, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présentes : Mesdames Manon Lambert, directrice générale et Annie Meilleur, directrice générale adjointe.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

18-03-048

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant les points suivants :

- Point 26.- Offre de vente du lot 5389924 du cadastre du Québec – 73, rue Principale
- Point 27.- Demande de subvention – Programme d'aide aux immobilisations – Ministère de la Culture et des Communications
- Point 28.- b) Achat de machinerie - RIDL

18-03-049

POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2018

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018 soit approuvé.

18-03-050

POINT 5
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – FÉVRIER 2018

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 10 233,89 \$ et portant les numéros suivants :
 - Paiement des salaires : D1800034 à D1800062
- le registre des chèques-généraux, totalisant un montant de 49 750,28 \$ portant les numéros suivants :
 - Paiement par chèque : C1800034 à C1800042
 - Paiement en ligne : L1800043 à L1800048
 - Paiement manuel : M1800031 à M1800033
 - Paiement direct : P1800037 à P1800057

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

18-03-051

POINT 6
CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

PROVENANCE

- De la Cour du Québec – Division des petites créances – Jugement favorable rendu dans les dossiers numéros 560-32-00-4639-171 et 560-32-004640-179 pour la Municipalité.
- Du député, Sylvain Pagé, remerciant la Municipalité de son appui concernant le dossier de compensation aux municipalités pour l'entretien des chemins à double vocation. Monsieur Pagé fera le suivi auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- Du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous avisant que notre demande d'asphaltage du chemin de Parent n'est pas priorisée. Le Centre de services de Mont-Laurier poursuivra l'entretien de ce chemin de gravier.

- Du Centre Communautaire de Ferme-Neuve nous informant du départ de la directrice générale, madame Myriam Veaudry et de la nomination d'une nouvelle coordonnatrice, soit Madame Nicole Fortin.
- De la MRC d'Antoine-Labelle, un communiqué de presse annonçant le dépôt des résultats préliminaires de l'étude de mise en commun de l'offre en sécurité incendie.

POINT 7
PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens, deux (2), étaient présents. Aucune question, seulement de l'information.

18-03-052

POINT 8
ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-179 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro 18-02-032 donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 18-179 relatif à la rémunération des élus municipaux soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

RÈGLEMENT 18-179

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le traitement des élus municipaux est déterminé par les dispositions de la loi (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de l'actualiser afin de le rendre conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 10-140 sera abrogé et tout autre règlement et/ou amendement qui aurait été adopté antérieurement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 février 2018 et que le dépôt d'un projet de règlement a été effectué en même temps que l'avis de motion conformément à la procédure prévue aux articles 7 à 10 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé de la publication d'un avis public au moins 21 jours avant l'adoption dudit règlement, affiché selon les dispositions du code municipal et en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par règlement de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 18-179, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge et remplace le règlement 10-140 adopté le 1^{er} novembre 2010 et ses amendements.

ARTICLE 3 Le présent règlement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 Lesdites rétributions sont divisées entre une rémunération de base et une allocation de dépenses, d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base établie, tel que stipulé à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Au 1^{er} janvier 2018, les sommes sont les suivantes :

ANNÉE	MAIRE		CONSEILLER	
	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION
2018	7 653,44	3 826,72	2 640,04	1 320,02
2019	7 786,76	3 893,38	2 773,16	1 386,68
2020	7 920,10	3 960,05	2 906,70	1 453,35
2021	8 053,44	4 026,72	3 040,04	1 520,02

ANNÉE	TOTAL ANNUEL – MAIRE	TOTAL ANNUEL – CONSEILLER
2018	11 480,16	3 960,06
2019	11 680,16	4 160,06
2020	11 880,16	4 360,06
2021	12 080,16	4 560,06

ARTICLE 5 L'indexation des rémunérations et de l'allocation de dépenses que peut recevoir annuellement un membre du conseil d'une municipalité pour l'ensemble de ses fonctions au sein de la municipalité seront, à compter du 1^{er} janvier 2022, indexées annuellement. Cette indexation sera faite selon un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

- ARTICLE 6 Maire suppléant: Lorsque le maire sera absent ou incapable d'agir après une période de 35 jours, il recevra une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période de remplacement.
- ARTICLE 7 Les montants pour payer ces rémunérations sont pris à même le fonds général de la Municipalité et des montants suffisants sont annuellement prévus au budget à cette fin.
- ARTICLE 8 Une rémunération additionnelle, calculée tel qu'indiqué à l'article 4 du présent règlement, est de plus accordée en faveur des membres du conseil selon les considérations suivantes :
- Le membre du conseil recevra 60 \$ pour chaque réunion de comité sur lesquels il est délégué par le conseil municipal à laquelle il assistera et qui sera convoquée à l'extérieur des limites de la municipalité de Mont-Saint-Michel.
 - Le membre du conseil recevra 35 \$ pour chaque réunion de comité sur lesquels il est délégué par le conseil municipal à laquelle il assistera et qui sera convoquée à l'intérieur des limites de la municipalité de Mont-Saint-Michel.
- Cette rémunération exclut les réunions régulières et spéciales du conseil, les comités pléniers, les huit-clos et les rencontres préparatoires.
- Cette rémunération additionnelle ne s'applique pas dans le cas où une allocation est déjà versée au membre du conseil par l'organisme responsable dudit comité.
- Les comités admissibles à cette rémunération additionnelle seront établis par résolution du conseil municipal.
- ARTICLE 9 Advenant le cas où le membre du conseil mandataire est remplacé par un autre membre du conseil, il aura droit à la même rémunération additionnelle.
- ARTICLE 10 La rémunération additionnelle accordée en faveur des membres du conseil pourra être indexée par résolution.
- ARTICLE 11 La rémunération de base annuelle, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle seront versées à chaque élu trois (3) fois par année, soit les 1^{er} mai, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre.
- ARTICLE 12 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

MANON LAMBERT
Directrice générale

Avis de motion : 2018-02-05
Adoption : 2018-03-05
Entrée en vigueur: 2018-03-06

POINT 9
AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D’EMPRUNT DE 45 000 \$ POUR
L’ACQUISITION D’UN CAMION DE TYPE PICK-UP

Ce point est retiré.

18-03-053

POINT 10
DÉPART DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE Madame Manon Lambert a avisé les membres du conseil municipal qu’elle quittera sa fonction de directrice générale et secrétaire trésorière en mai 2018;

ATTENDU QUE Madame Lambert doit écouler toutes les heures supplémentaires et les journées de maladie accumulées avant son départ;

ATTENDU QU’afin de se conformer à l’article 210 du Code municipal du Québec, il y a lieu de nommer une nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, occupera le poste de « directrice générale et secrétaire-trésorière », suite au départ de Madame Lambert;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l’unanimité du conseil que :

Madame Manon Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, occupe le poste de « directrice générale adjointe » suite à la confirmation du poste de « Directrice générale et secrétaire-trésorière » de Madame Annie Meilleur, en date du 5 mars 2018.

Madame Manon Lambert devra continuer à donner la formation et le soutien à la nouvelle directrice générale jusqu’à son départ.

18-03-054

POINT 11
NOMINATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, occupera le poste de « directrice générale et secrétaire-trésorière », suite au départ de Madame Lambert;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l’unanimité du conseil que :

Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soit confirmé au poste de « Directrice générale et secrétaire-trésorière » en date du 5 mars 2018, selon les termes et conditions stipulés au contrat et acceptés par les parties.

Le maire soit autorisé à signer ledit contrat à intervenir à ces fins pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

POINT 12
CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LE RÉSEAU GLOBAL DE FIBRES OPTIQUES – MRC D’ANTOINE-LABELLE

ATTENDU qu’en 2005 des partenaires privés et publics ont convenu de mettre en place un réseau global de fibres optiques d’une envergure de plus de 397 kilomètres sur le territoire de la MRC d’Antoine-Labelle;

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel était partenaire dans la construction dudit réseau;

ATTENDU que les copropriétaires du réseau global de fibres optiques ont publié leurs droits de propriété par acte de reconnaissance reçu devant Me Armand Bolduc, notaire, le 27 septembre 2011, sous le numéro 16 736 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, le 12 octobre 2011, sous le numéro 18 543 103;

ATTENDU que la MRC d’Antoine-Labelle et la municipalité sont partenaires dans la convention entre les propriétaires d’un réseau global de fibres optiques qui définit les obligations générales des copropriétaires du réseau;

ATTENDU que l’article 10.1.2 de la convention précitée prévoit qu’entre eux, les partenaires peuvent se céder les fibres sans aucune restriction;

ATTENDU que le projet « BRANCHER ANTOINE-LABELLE » mené par la MRC d’Antoine-Labelle qui vise la construction d’un réseau de fibres optiques à la maison;

ATTENDU que dans l’élaboration du projet, il a été projeté d’utiliser le réseau global à titre de dorsale du réseau projeté afin de mettre à profit les investissements passés au service du projet;

ATTENDU la résolution numéro MRC-CC-12787-01-18 par laquelle la MRC d’Antoine-Labelle déclare sa compétence à l’égard des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

ATTENDU que la déclaration de compétence allégera le processus décisionnel dans le cadre de la réalisation du projet et qu’elle constitue une condition pour l’atteinte des objectifs de déploiement de ce dernier;

ATTENDU qu’il y a lieu de céder les droits de propriété que la municipalité détient sur le réseau global pour permettre à la MRC d’Antoine-Labelle d’exercer pleinement sa compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l’unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise la cession des droits de propriété que la municipalité détient en regard du réseau global en la faveur de la MRC d’Antoine-Labelle pour la somme de 1,00 \$;
2. Il est de plus résolu que la MRC prenne en charge les obligations, de la municipalité, contenues dans la Convention entre les propriétaires d’un réseau global de fibres optiques, et ce, en l’entière libération de la municipalité.
3. Il est de plus résolu que tout passif en lien avec l’emprunt au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) pour la participation aux travaux de construction d’un réseau de télécommunication à large bande demeurera à la charge personnelle de la municipalité pour sa participation;

4. Il est de plus résolu d'autoriser le maire, monsieur André-Marcel Évéquoz, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la cession des droits de propriété.

18-03-056

**POINT 13
SUBVENTION – RAPPORT DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX - DOSSIER N° 00022799-1 –
79110 (15) 2015-06-19-45)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a reçu une subvention au montant de 45 000 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'aide à l'amélioration de son réseau routier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà reçu deux (2) versements de 18 000 \$ chacun et qu'un solde de 9 000 \$ doit être versé au cours de l'année budgétaire 2017-2018;

ATTENDU QUE des travaux ont été exécutés sur les chemins municipaux, soit la montée du Lac Gravel et le chemin Tour-du-Lac-Gravel;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. Les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 9 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, soient approuvées.
2. Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses, pour un montant total à jour de 590 035,78 \$, sur les chemins municipaux dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

18-03-057

**POINT 14
DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT
AGRICOLE CANADA (FAC) – PARC MULTI-SPORT – RECONSTRUCTION
DE LA SPORTHÈQUE**

ATTENDU QUE le programme « Fonds AgriEsprit » de Financement agricole Canada (FAC) offre aux organismes municipaux une aide financière pour des projets de construction et de rénovation d'installations sportives et récréatives, afin de mettre en valeur les collectivités rurales;

ATTENDU QUE ledit programme s'adresse aux municipalités de moins de 150 000 habitants, et pourrait être admissible à un don d'une valeur de 5 000 \$ à 25 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes pour son Parc Multisport La Sporthèque;

ATTENDU QUE la Municipalité désire créer un sentier sur le bord de la Rivière de la Lièvre afin de pratiquer des activités de plein air;

ATTENDU QU'un tel projet est conditionnel à l'obtention d'une subvention;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds AgriEsprit » auprès de Financement agricole Canada (FAC) relativement au projet de rénovation du pavillon et de la patinoire du Parc Multisport La Sporthèque et la création d'un sentier pour pratiquer des activités de plein air.

QUE Madame Annie Meilleur, directrice générale, soit et est autorisée à signer tous documents à cet effet.

18-03-058

POINT 15
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – FONDATION DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT – MANDAT 2018-2020

ATTENDU QUE le mandat des représentants municipaux pour la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement se termine en mai 2018;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel nomme monsieur le conseiller Pascal Bissonnette, représentant, et madame Manon Cadieux, représentante substitut à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement, pour un mandat de deux (2) ans.

18-03-059

POINT 16
APPUI – TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « FAMILIFEST » - 2^E ÉDITION

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel désire tenir, pour une deuxième année, l'événement « FAMILIFEST », sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'organisation de cet événement a confirmé qu'il n'y aurait pas d'entrave majeure à la circulation et qu'une demande à cet effet a été faite auprès du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel requiert l'appui de la municipalité pour la tenue du « FAMILIFEST » les 10, 11 et 12 août 2018;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel donne son appui et permettre l'utilisation des installations municipales et offre également sa collaboration au Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel pour l'événement « FAMILIFEST » qui se tiendra les 10, 11 et 12 août 2018 sur son territoire.

18-03-060

POINT 17
RENOUVELLEMENT DE PROLONGATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT
ET SABLAGE DES CHEMINS – ANNÉE 2018-2019

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2014-07-103, le conseil municipal octroyait le contrat de déneigement et sablage des chemins de la municipalité à Transport Yan Lévesque et fils;

ATTENDU QUE le contrat a été attribué pour les saisons hivernales 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

ATTENDU QUE le contrat prévoyait une (1) année d'option de renouvellement de prolongation pour la saison 2018-2019;

ATTENDU QU'un addenda au contrat actuel est nécessaire pour couvrir l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel est satisfaite des services de Transport Yan Lévesque et fils et juge à propos de se prévaloir de l'année d'option pour la saison hivernale 2018-2019;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité se prévaut de l'année d'option au contrat de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 avec Transport Yan Lévesque et fils, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus audit contrat.
2. La Municipalité autorise l'ajout d'un addenda au contrat de déneigement avec Transport Yan Lévesque et fils pour l'hiver 2018-2019 et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité ledit addenda.

18-03-061

POINT 18
ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION DE TYPE PICK-UP – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a procédé à un appel d'offres selon la procédure d'invitation écrite auprès de quatre (4) soumissionnaires pour l'achat d'un camion de type pick-up pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités sont :

- Gérard Hubert Automobile Itée
- Toyota Mont-Laurier (pas déposé)
- Auto Mont Chevrolet Buick GMC Itée (Désistement)
- Belvédère Nissan Mont-Laurier inc. (Désistement)

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture, le 26 février 2018, de la seule soumission reçue;

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)
Gérard Hubert Automobile Itée	Oui	45 081,64 \$

ATTENDU QUE l'estimation préparée avant la période d'appel d'offres est d'environ 45 000 \$, incluant les taxes;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Ville autorise l'achat d'un camion de type pick-up auprès de « Gérard Hubert Automobile Itée », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 45 081,64 \$, taxes incluses.
- 2.- Cette dépense soit prélevée à même le règlement numéro 18-180 conditionnellement à l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt à cet effet.
- 3.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

18-03-062

POINT 19
ACHAT DE MOBILIER – BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU la nécessité d'aménager le bureau de la direction générale d'une table et de chaises pour des rencontres de travail;

ATTENDU QUE dans les prévisions budgétaires 2018, un montant de 1500 \$ avait été budgété pour le changement des luminaires du bureau de réception;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité autorise l'achat de mobilier, soit une (1) table de conférence et quatre (4) chaises afin d'aménager le bureau de la direction générale, pour un montant ne pouvant excéder 1 000 \$, taxes incluses, auprès de la Papeterie des Hautes-Rivières.
2. La dépense soit imputée à même le montant budgété pour le remplacement des luminaires du bureau de réception lequel sera reporté au prochain budget.

18-03-063

POINT 20
ACHAT – TABLES POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité avait prévu faire l'achat de 21 tables pliantes de 8 pieds de long en plastique pour la Salle communautaire dans son plan triennal d'immobilisations 2018-2019-2020;

ATTENDU QU'une demande de prix pour ledit achat a été effectuée;

ATTENDU QUE les demandes de prix reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	SURFACE	Prix unitaire	Prix (taxes + transport)
Direct Chairs Ltd (Chambly)	Bois	133,00 \$	3 354,18 \$
Papeterie des Hautes-Rivières	Plastique	153,00 \$	3 710,17 \$
Costco.ca	Plastique	187,49 \$	4 330,19 \$

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir des tables en plastiques;

ATTENDU QUE la Municipalité encourage l'achat local;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Municipalité autorise l'achat de 21 tables pliantes de 8 pieds de long en plastique, de couleur grise, pour la Salle Communautaire auprès de « Papeterie des Hautes-Rivières », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 3 710,17 \$, taxes et transport inclus.

18-03-064

POINT 21
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2018 – ASSOCIATION DES RÉSIDANTS ET RIVERAINS DU LAC GRAVEL

ATTENDU QUE l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel a fait une demande d'aide financière à la Municipalité afin de poursuivre les activités de suivi de la qualité de l'eau du Lac Gravel;

ATTENDU QUE l'Association est partenaire du Réseau de surveillance volontaire (RSV), relevant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), qui lui assure l'encadrement, le soutien technique et scientifique ainsi que l'interprétation des données et la communication des résultats;

ATTENDU QUE l'Association doit défrayer des coûts pour l'analyse en laboratoire et pour les frais de transport des échantillons;

ATTENDU QUE ce travail de prévention est effectué par des bénévoles de l'Association;

ATTENDU QUE suite au rapport d'analyse de l'année 2017 le conseil désire poursuivre sa collaboration financière pour la saison 2018;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel octroie une aide financière à l'Association des résidants et riverains du Lac Gravel pour aider à défrayer les coûts d'analyse en laboratoire de l'eau et continuer le programme de suivi de la qualité de l'eau du Lac Gravel et ce, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour l'année 2018.
2. L'Association des résidants et riverains du Lac Gravel présente les factures à la Municipalité pour paiement dans les meilleurs délais.
3. Pour l'année 2017, un paiement de 822,39 \$ sera payé à même le budget 2018 à l'Association des résidants et riverains du Lac Gravel, pour les analyses effectuées à l'été 2017.

18-03-065

POINT 22
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DES PETITS DÉJEUNERS

ATTENDU la demande d'aide financière du Club des petits déjeuners, datée du 22 février dernier, pour leur activité de reconnaissance des équipes de bénévoles;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel verse, à titre d'aide financière, la somme de 100 \$ à l'organisme *Club des petits déjeuners* pour leur activité de reconnaissance aux équipes de bénévoles, conditionnellement à ce que cet organisme bénéficiaire s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

18-03-066

POINT 23
NOMINATION – ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES-AÎNÉES

ATTENDU QUE les élu(e)s de Municipalité ont reçu une invitation du Carrefour Action municipale et famille afin de participer à une séance de formation et d'échange;

ATTENDU QUE la Municipalité se dotera d'une politique familiale et d'une politique des aînées, dans un avenir prochain;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal nomme, madame la conseillère, Manon Cadieux, comme élu responsable des questions familles-aînés de l'organisme Carrefour action municipale et famille.

18-03-067

POINT 24
RAPPORT ANNUEL 2017 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2017 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma.

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le rapport annuel 2017, du « Schéma de couverture de risques en service incendie – Section Mont-Saint-Michel », soit adopté tel que déposé et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

18-03-068

POINT 25
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DE DEUX (2) POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – ANNÉE 2016-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel n'avait pas inscrit de pompiers à la formation « Pompier I » dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers suite à des démissions;

ATTENDU QUE la Municipalité avait un besoin urgent en ressource de sécurité incendie;

ATTENDU QU'au début de l'année 2017 la Municipalité a du autorisé l'inscription à la formation « Pompier I » des deux (2) nouveaux pompiers ;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité demande au ministère de la Sécurité publique une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Année 2016-2017, pour les deux (2) nouveaux pompiers qui ont reçu la formation de « Pompier I » et que cette demande soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

18-03-069

POINT 26
OFFRE DE VENTE DU LOT 5389924 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 73 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE Madame Micheline Forget, propriétaire du lot 5389924 du cadastre du Québec situé au 73, rue Principale à Mont-Saint-Michel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de vente de ladite propriétaire au montant de 170 000 \$;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel refuse l'offre de vente soumise par madame Micheline Forget concernant le lot 5389924 du cadastre du Québec.

POINT 27
DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Ce point est reporté à une séance subséquente.

POINT 28
VARIA – PAROLE AU CONSEIL

- a) Demande de subvention – Projet environnemental – Fondation de la MRCAL pour l'environnement

Le conseil est en réflexion à l'effet de déposer un projet environnemental dans le cadre de la Fondation de la MRCAL pour l'environnement

- b) Achat de machinerie lourde – RIDL

Trois (3) membres du conseil donnent l'information concernant l'achat de machinerie lourde pour la RIDL et du règlement d'emprunt à venir à cet effet.

18-03-070

POINT 29
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 21 h 50.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

MANON LAMBERT
Directrice générale